

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**☎ 04 79 59 67 27**

## **COMPTE RENDU DU 06 MAI 2015**

*L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE SIX MAI, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER et Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absent : Néant*

*Secrétaire de séance : M. Thibaud GAUTARD*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

*Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour :*

- *Achat de terrains à Madame MONTMASSON Andrée*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*  
-----

### **ACHAT DE TERRAINS A MADAME MONTMASSON ANDREE**

*Madame le Maire expose à l'Assemblée que Madame MONTMASSON Andrée, souhaitant vendre ses terrains sur la Commune, avait contacté la Mairie en 2013. L'ancienne municipalité avait accepté par délibération en date du 3 décembre 2013, le rachat des terrains appartenant à Madame MONTMASSON.*

*Or, après vérification auprès des hypothèques, il s'avère que 3 des terrains listés sur ladite délibération n'appartiennent pas à Madame MONTMASSON.*

*Il convient donc de délibérer de nouveau.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,*

■ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat des parcelles suivantes :

- *Section M n° 602 – lot A0001 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fontaine froide » - PLU : Zone As*
- *Section H n° 1476 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Pré la Ville » - PLU : Zone As*
- *Section I n° 38 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Combe du Pommier » - PLU : Zone A*
- *Section I n° 78 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Cortelet » - PLU : Zone A*
- *Section I n° 140 d'une superficie de 309 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Aux Combettes » - PLU : Zone N*
- *Section I n° 732 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Derrière la Grange » - PLU : Zone N*
- *Section I n° 752 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Derrière la Grange » - PLU : Zone N*
- *Section L n° 122 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Aux Avants » - PLU : Zone Npp*

- Section L n° 241 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Champs Pourio » - PLU : Zone Npp
- Section L n° 759 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Bialère » - PLU : Zone Npp
- Section L n° 1003 d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Crêt du Pommier » - PLU : Zone As
- Section L n° 1349 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fontaine d'Aval » - PLU : Zone As
- Section Ln° 1355 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fontaine d'Aval » - PLU : Zone As
- Section L n° 1436 d'une superficie de 637 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Au Clou » - PLU : Zone Npp
- Section M n° 133 d'une superficie de 950 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Praz Essuit » - PLU : Zone As
- Section M n° 138 d'une superficie de 344 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Praz Essuit » - PLU : Zone As
- Section M n° 142 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Praz Essuit » - PLU : Zone As
- Section M n° 201 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Mottes » - PLU : Zone As
- Section M n° 218 d'une superficie de 216 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Mottes » - PLU : Zone As
- Section M n° 288 d'une superficie de 328 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Prachel » - PLU : Zone As
- Section M n° 533 d'une superficie de 684 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Plan du Bachal » - PLU : Zone As
- Section M n° 550 d'une superficie de 306 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Mottes » - PLU : Zone As
- Section M n° 953 d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Cotes » - PLU : Zone Npp
- Section M n° 1033 d'une superficie de 1005 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Pierre Plate » - PLU : Zone As
- Section M n° 1456 d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Plan de la Muanda » - PLU : Zone As

Soit une surface totale de **10 073 m<sup>2</sup>** soit **un montant total de 800 €** (Huit cent €uros).

- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir

#### **PRESENTATION D'UNE PERSPECTIVE FUTURE POUR LES GÎTES « LES BLAUSANNES » PAR LE DÉLEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC, MONSIEUR ALEX NICOLA**

Monsieur Alex NICOLA explique que, concernant les gîtes « Les Blausannes », la convention qui liait l'OPAC de la Savoie (le propriétaire) et « Renouveau » (le gestionnaire) n'a pas été renouvelée. En effet, Renouveau ayant fusionné avec VCS, ces derniers estiment que ce n'est pas leur cœur de métier et d'ailleurs, même si les gîtes avaient été rénovés, ils n'auraient pas repris les contrats.

Monsieur Alex NICOLA a été alors sollicité par la Commune pour trouver une solution en tant que délégataire de service public et une rencontre a été organisée entre le propriétaire et le délégataire car l'intérêt est multiple : éviter « une friche » en milieu de station, ne pas priver d'une activité avec 300 lits et ne pas impacter les commerces qui fonctionnent en partie grâce aux gîtes.

La solution proposée en attendant qu'une solution pérenne puisse voir le jour est que la gestion de l'établissement soit effectuée par la SARL de la station et que l'office du tourisme se charge des réservations pendant au maximum deux saisons d'hiver et une d'été.

Il reste à trouver un accord avec les Remontées Mécaniques et la proposition faite serait que la SARL paie 50 % de la charge au lit sous une forme fixe et le reste serait payé sous une forme variable.

#### **PROJET DE RACHAT DES TITRES SUNALP PAR LA SOREA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les diversifications menées par la SOREA, notamment autour de la production d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque). Ces investissements constituent des économies pour SOREA (pas d'acheminement facturé par le réseau amont pour l'énergie produite localement) et permettent de développer de nouvelles activités devenues nécessaires dans un contexte où les métiers historiques des régies sont attaqués (notamment la fourniture d'électricité avec la disparition des tarifs réglementés). Ainsi, SOREA a développé depuis quelques années de nouvelles compétences : exploitation d'ouvrages ENR, conception-réalisation d'ouvrages photovoltaïques, ... ; ceci à travers différentes filières : HYDREA pour hydraulique, SUNALP/INNED SN (entre autres) pour le photovoltaïque.

*La société ENALP a exprimé son souhait de céder les titres qu'elle détenait au sein de la filiale de développement photovoltaïque SUNALP, filiale de SOREA (76,4 % SOREA, 23,6 % ENALP).*

*Le Conseil d'Administration de SOREA du 02/04/2015 a accepté de racheter ces titres : 59 000 titres au nominal (10 €), avec un versement de 506.666,67 € correspondant aux montants libérés sur l'intégralité des titres émis.*

*A l'issue de cette augmentation de capital, SOREA aura donc 100 % du capital (250.000 parts pour un montant de 2.500.000 €).*

*Les Collectivités ayant un poste d'administrateur au Conseil d'Administration SOREA (Saint-Jean-de-Maurienne, Valloire, Montricher-Albanne, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran, Collectivités de l'Assemblée Spéciale) doivent approuver, au sein de leur Conseil Municipal (ou Assemblée), le projet d'acquisition de titres complémentaires de la filiale SUNALP, en justifiant que ce projet de diversification, connexe aux métiers historiques de SOREA permettra à terme de compenser une forte perte d'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés des professionnels (à horizon fin 2015).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de titres complémentaires de la filiale SUNALP, cédés par ENALP, au nominal, portant la participation de SOREA dans SUNALP, de 76,4 % à 100 % du capital social.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE VEHICULES 4X4 DANS LE CADRE DE LA FOIRE DU TOUT TERRAIN**

*Madame le Maire est saisie d'une demande d'autorisation de passage de 4 X 4 sur la commune durant la foire du tout terrain organisée par l'entreprise Jacques Besse Organisation et qui aura lieu du 26 au 30 août 2015 à Valloire. Le Conseil Municipal donne son accord pour le circuit suivant :*

- ✓ Albanne – Calypso
- ✓ Albanne – le lac – Les Karellis
- ✓ Les Karellis - Plan Thimel - Montricher
- ✓ Montricher - Saint Félix

*Pour des raisons de sécurité et de préservation des espaces naturels, le Conseil Municipal n'autorise plus le passage sur Bellecombe, la Lentillère, le Gros Bois et dit que la traversée d'Albanne ne pourra s'effectuer qu'à une vitesse maximum de 30km/h.*

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**

*Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la notification de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, le 24 mars 2015 approuvant la modification de ses statuts suite au transfert de la compétence SCoT des communautés de communes au SPM.*

*Considérant les blocs de compétences auxquels adhère la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ADOpte** la modification des articles 1, 3, 10, 13 et 14 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne dans leur version d'avril 2015.

**MOTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne expose que les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

S'agissant du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'aux mesures prises visant au redressement des comptes publics, s'ajoute la montée en charge vertigineuse du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Président indique que l'effet conjugué des deux mesures qui impactent de façon drastique et violente les ressources locales impose aux collectivités des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement public local avec une répercussion dramatique notamment dans le secteur du BTP pénalisant la croissance économique et l'emploi.

S'agissant plus particulièrement du FPIC qui fait l'objet de cette motion, Monsieur le Président rappelle son évolution depuis 2012 pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et son bloc communal selon le tableau ci-après :

	2012	2013	2014	Prévision 2015	Estimation 2016
<b>CC CŒUR DE MAURIENNE</b>	43 283 €	141 978€	242 715€	396 180€	438 528€
<b>LE CHATEL</b>	565 €	4 016€	6 142 €	6 674 €	
<b>HERMILLON</b>	10 866 €	20 299 €	31 112 €	40 877 €	
<b>MONT VERNIER</b>	890 €	3 992 €	6 113 €	6 922 €	
<b>SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE</b>	110 229 €	243 346 €	363 202 €	457 666 €	1 001 218€
<b>SAINT-JULIEN-MONTDENIS</b>	14 853€	38 299 €	59 041 €	72 905 €	
<b>VILLARGONDRAN</b>	14 255 €	29 826 €	45 602 €	57 388 €	
<b>MONTRICHER-ALBANNE</b>	21 705 €	51 973€	43 570 €	54 435 €	
<b>PONTAMAFREY-MONTPASCAL</b>	12 698 €	30 539 €	23 158 €	29 954 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>229 344 €</b>	<b>564 268 €</b>	<b>820 655€</b>	<b>1 123 002 €</b>	<b>1 439 746 €</b>

Monsieur le Président précise par ailleurs que :

- les critères de richesse définis lors de l'instauration du FPIC et complétés depuis ne permettent pas d'être juste vis-à-vis des communes « bourgs-centres » qui financent les équipements et les services utilisés bien au-delà de leurs besoins ;
- des distorsions dans le calcul de richesse du contributeur ont été soulignées et notamment la présence de communes « pauvres », contributrices au FPIC parce qu'intégrées au sein d'un ensemble intercommunal riche. L'exonération de contribution au FPIC doit être étudiée pour ces communes qui sont actuellement doublement pénalisées ;
- les territoires contributeurs au FPIC ne disposent d'aucune lisibilité sur l'utilisation du FPIC par les territoires bénéficiaires.

*Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur des Maurienne et chacune de ses communes membres sont au cœur de l'action publique sur les enjeux majeurs de société pour :*

- *faciliter la vie quotidienne de leurs habitants,*
- *accompagner les entreprises présentes sur leur territoire,*
- *jouer un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*Monsieur le Président souligne que les montants affectés au FPIC ont pour conséquence immédiate le recul de l'investissement local et rappelle à ce titre pour exemple la délibération du 20 janvier 2015 visant à déclarer sans suite la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et à résilier le marché relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre nautique Cœur de Maurienne.*

*Par ailleurs, de nouvelles mesures s'imposent à ce jour à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne concernant l'aménagement hydraulique de l'Arc, travaux pour lesquels la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ne sera pas en mesure d'assurer la part restant à sa charge malgré l'annonce des subventions qui s'y rapportent. Il en est de même pour le bloc communal soumis également à la sécurisation des affluents de l'Arc pour laquelle de lourds investissements ont déjà été engagés. Les nouvelles contraintes financières mettront un terme à ce processus de sécurisation.*

*Au regard du contexte géographique particulier du territoire Cœur de Maurienne situé à la confluence de nombreux cours d'eau de montagne soumis aux aléas climatiques.*

*Au regard de la nécessité impérieuse de protéger la population et de réduire les conséquences d'inondation dommageables sur la vie humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité*

- **SOLLICITE** *auprès des ministères concernés et de Monsieur le Préfet la possibilité de réaffecter à l'investissement local, dès le budget 2015, le montant total du FPIC dû par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et son bloc communal ;*
- **S'ENGAGE** *à fournir la preuve de l'utilisation du FPIC pour les dossiers prioritaires et notamment ceux visant à la sécurité des habitants Cœur de Maurienne.*

*Madame le Maire explique ce qu'est le FPIC, indiquant qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC les ensembles dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.*

*La motion présentée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne demande à l'Etat de reverser ce FPIC à l'investissement, ce qui permettrait de l'affecter aux travaux de l'Arc.*

*Madame le Maire explique qu'aujourd'hui 60 % des subventions ont été trouvés concernant la première tranche de travaux, ce qui est une avancée considérable depuis 2009, mais que la Communauté de Communes qui n'a pas la compétence, ne souhaite pas la prendre d'autant plus que le FPIC impacte lourdement cette dernière. Une ultime réunion est prévue pour trouver d'autres financements : on sera certainement dans l'obligation de prendre la maîtrise d'ouvrage. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et laisse Madame le Maire continuer à œuvrer pour réduire les coûts au vu de l'urgence de la situation.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir oui les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,*

*Par 13 voix pour et une abstention,*

- **APPROUVE** *la motion prise par le Conseil Communautaire.*

## **BOIS DE CHAUFFAGE**

Les dispositions d'attribution de 3 stères de bois de chauffage **aux personnes âgées** sont les suivantes :

### **GRATUITE :**

*pour les personnes de la Commune y résidant en permanence et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes au moins 10 ans avant l'âge requis et qui en font la demande.*

- *À partir de 70 ans inclus*
- *Aux infirmes bénéficiaires de l'aide sociale*
- *Pour les veuves : gratuité à partir de 65 ans inclus.*

### **PARTICIPATION DE 105 € :**

- *Aux personnes âgées de 60 ans à 69 ans inclus au premier janvier 2015 ayant été inscrites sur la liste des affouagistes pendant 10 ans avant la demande,*
- *Aux veuves de 55 ans à 64 ans inclus au premier janvier 2015.*

*Le prix de la participation passe de 100 € à 105 €. Cette augmentation a été décidée à l'unanimité par le Conseil Municipal due au fait que le bois sera livré fagoté, évitant ainsi les problèmes de mesure récurrents ce qui va occasionner un surcoût à l'achat.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'A.D.M.R. :**

*Madame Claude CARRAZ expose que sur la Commune de Montricher-Albanne 19 personnes ont été aidées, ce qui représente un total de 2289,75 heures avec un taux horaire de 3,18 €uros.*

### **Compte-rendu travaux :**

*Monsieur Christian DUFRENE explique que des travaux d'enrobés vont être effectués notamment au Bochet et sur la traversée d'Albanne ainsi que quelques retouches à Montricher.*

*D'autre part, la Commission s'est rendue à l'école du Bochet en vue de dénombrer les travaux à effectuer que l'école soit ouverte ou non puisque, de toute façon le bâtiment doit être conforme aux normes respectant l'accessibilité.*

### **Compte-rendu de la Commission emploi :**

*Monsieur Gilbert EDMOND fait un rapide compte-rendu de la Commission et rappelle que le bulletin des emplois d'été sur la station des Karellis est disponible en Mairie et sur le site internet.*

### **Compte-rendu de la présentation du SCoT faite par le SPM le 29 avril 2015:**

*Madame le Maire rappelle les grands principes du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui remplace l'ancien schéma directeur.*

*C'est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie (ici au niveau de la Maurienne), dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les politiques sectorielles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU établis au niveau communal.*

Le SCoT contient 3 documents :

- un rapport de présentation qui contient un diagnostic et une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

En ce qui concerne le volet **habitat**, ses objectifs sont de réduire la vitesse de consommation du foncier, de limiter les extensions urbaines et de requalifier les centres-bourgs. Pour le **tourisme**, les règles du DOO relatives aux projets UTN pourraient concerner la création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, l'hébergement ou l'équipement touristique et les travaux d'aménagement. Pour le volet **Commerce/industrie** il pourrait définir les secteurs d'implantation.

### **Création des commissions pour la liaison ALBIEZ-MONTROND/LES KARELLIS :**

Dans un premier temps il s'agit de constituer des commissions municipales, tout comme le fait la Municipalité d'ALBIEZ-MONTROND, pour qu'elles puissent se réunir et traiter des différents domaines soit de manière isolée soit ensuite avec celles d'ALBIEZ-MONTROND.

Puis dans un deuxième temps on fera appel à des membres extérieurs et des techniciens.

**Pôle administratif :** Sophie VERNEY et Claude CARRAZ

**Pôle technique :** Gilbert EDMOND, Christian DUFRENE, Marc-Antoine PASQUIER et Frédéric JULLIARD

**Pôle financier :** Thibaud GAUTARD et Monique LEFEVER

**Pôle prospective marketing :** Jérôme ROBERT et Laure PASQUIER.

Madame le Maire présente également l'offre de l'agence TERE0 retenue pour le dossier UTN et l'étude d'impacts. Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Remerciements :**

Madame le Maire lit à l'assemblée les trois courriers de remerciements d'Associations suite au versement de subventions :

- Association des Parents d'Enfants déficients Intellectuels de Maurienne qui s'occupe de la gestion d'Établissements et Services pour Enfants et Adultes handicapés mentaux ;
- Comité Départemental Handisport Savoie : Association qui compte 370 licenciés et qui œuvre « pour un sport ensemble » au sein de clubs sportifs valides. Les projets de développement de l'Association s'orienteront notamment cette année autour des loisirs, des sports de nature, des Clubs, des Jeunes et de la formation.
- Comité de Savoie de la Ligue contre le cancer qui cible son action vers le soutien à la recherche, l'aide aux malades et la prévention.

### **SOLID'ART / AMIES :**

Madame le Maire expose qu'elle a reçu un courrier de Monsieur Bernard RATEL, président de SOLID'ART qui informe qu'un projet de fusion des deux associations d'insertion SOLID'ART et AMIES est en cours, ceci afin de préserver économiquement les deux entités.

Les objectifs des deux associations et toutes les activités d'insertion des deux structures seront intégralement repris. Le traité de fusion sera présenté lors de l'Assemblée Générale du 3 juin prochain et soumis au vote des adhérents.

**CALENDRIER DES ANIMATIONS SUR LA COMMUNE :**  
***(Tableau non exhaustif)***

<i>Samedi 30 mai</i>	<i>Remise des prix du fleurissement Fête des Mères</i>
<i>Samedi 20 juin</i>	<i>Concours de pêche au lac de Pramol</i>
<i>Samedi 18 et dimanche 19 juillet</i>	<i>Triathlon des Arts à Montricher et aux Karellis</i>
<i>Samedi 18 juillet</i>	<i>Fête de la Saint Jacques à Albannette</i>
<i>Samedi 25 juillet</i>	<i>Bal de la Madeleine à Montricher</i>
<i>Dimanche 26 juillet</i>	<i>Fête de la Madeleine à Montricher</i>
<i>Samedi 15 août</i>	<i>Fête à Albanne</i>
<i>Samedi 12 septembre</i>	<i>Vente de pizzas au Bochet</i>
<i>Samedi 24 octobre</i>	<i>Repas dansant au Bochet par le Comité des Fêtes</i>
<i>Mercredi 11 novembre</i>	<i>Cérémonie</i>
<i>Samedi 19 décembre</i>	<i>Noël des enfants au Bochet</i>

*Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY*